

Parrainages

Dorénavant, (décisions du comité du 19/03/2016 et du 08/10/2016), un adhérent de l'AFB qui parrainera une adhésion à l'AFB (individuelle ou couple) se verra crédité d'un avoir de 5,00 €.

Il pourra utiliser le montant des avoirs acquis pour régler les dépenses :

D'examen de santé,

De cotisation annuelle,

D'achat à la boutique.